



ARRETE N° 2025-257

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Voie de Ramecourt à Mattaincourt

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises COLAS et T.E.D pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau Chaleur Urbain) construction Chaudière centre Hospitalier Ravenel, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du **mercredi 22 octobre 2025 au jeudi 30 avril 2026** :

Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale n°6 (de Ramecourt à Mattaincourt) depuis son intersection avec la voie Départementale n°10A et ce jusqu'à son intersection avec l'avenue Louis Buffet, à tous les véhicules saufs :

- Riverains
- Véhicules d'intervention et de secours
- Les engins de chantiers, les véhicules de société, les camions de transport de matériaux ainsi que tous les véhicules de plus de 3,5T concernant les travaux ci-avant mentionnés
- Les camions de transport de matériaux de plus de 3,5T de la société Bonini réalisant les travaux avenue Porterat pour le compte du syndicat d'eau potable de la région Mirecurtienne.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.



ARRETE N° 2025-257

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le mercredi 22 octobre 2025 et ce jusqu'au jeudi 30 avril 2026 inclus.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives
- Monsieur le Maire de Ramecourt
- Monsieur le Maire de Mattaincourt

Fait à Mirecourt, le 21 octobre 2025
Le Maire,
Yves SEJOURNE

